



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 210 - A
COMMEMORATION DU 30 AVRIL 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Sommeville au droit du monument aux morts, en raison de la commémoration de « la journée nationale du souvenir des Victimes et Héros de la Déportation », le dimanche 30 avril 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 30 avril 2023, de 11h30 à 12h30**, les participants sont autorisés à emprunter :
Place Simone Veil
Rue de l'Abbé Pierre en sens inverse de la circulation
Rue Sommeville section comprise entre la rue Thérèse Delapierre et le Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le **28 avril 2023**
Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint



Marie-Martine SALLES